

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2013

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 18 décembre 2013 / Date d'affichage : 18 décembre 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Hervé MARCUZZI, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thierry TRONCHET: pouvoir donné à M. Serge PAGET

Secrétaire de séance : M. Fabrice DEVERLY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance comme suit :

☞ **Ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour :**

- « CONSTRUCTION DU CHALET D'ACCUEIL DU DANDRY : signature d'un marché complémentaire pour l'aménagement des abords du chalet ».

☞ **Report de deux délibérations inscrites à l'ordre du jour :**

- « BUDGET PRINCIPAL : admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme » ;
- « RESEAU D'EAUX USEES : Déplacement d'une conduite aux Communailles ».

☞ **Suppression d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :**

- « ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE CORDON : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement en attendant le démarrage de l'E.P.I.C. »

Ces modifications étant validées par l'Assemblée, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-134

AMÉNAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL SUR LE FRONT DE NEIGE DU « DANDRY »

- Lot n° 1 - Marché complémentaire aux marchés de travaux attribués le 31 mai 2013

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la construction du chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, il s'avère nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires sur les abords et le drainage périphérique.

Compte tenu des contraintes de planning de réalisation, de l'enchaînement des interventions et de leur nature, ces travaux ne peuvent être dissociés du marché initial relatif au lot n°1 Terrassement VRD, pour lequel il n'est plus possible de prendre un avenant.

Ces travaux nécessaires impliquent donc la mise en œuvre d'un marché complémentaire en application de l'article 35 -III-1-b du code des marchés public (7 janvier 2004).

L'entreprise adjudicataire du marché initial a donc été consultée dans ce cadre.

L'offre de l'entreprise SYBOLE TP est la suivante :

- Fourniture et pose d'un garde-corps sur le parking du Dandry : 11 134 € HT
 - Drainage et aménagements extérieurs : 8 846,05 € HT
- Montant total du marché complémentaire : 19 980,05 € HT.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de confier le marché complémentaire susvisé à l'entreprise SYBOLE TP pour un montant de 19 980,05 € HT soit 23 896,14 € TTC.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des pièces relatives au marché.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-135

AMÉNAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL SUR LE FRONT DE NEIGE DU « DANDRY »

- Avenants aux marchés de travaux attribués le 22 mai 2013 et le 2 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont les travaux sont en cours.

Les deux avenants aux marchés de travaux initiaux sont à prévoir, et s'expliquent par :

- ⇒ Pour le lot charpente-couverture : la nécessité de travaux complémentaires sur les habillages extérieurs et l'implantation d'un pare-vent vitré en terrasse
- ⇒ Pour le lot serrurerie : l'installation de seuils de finition au niveau parking et terrasse, un habillage de protection des pieds de murs au niveau terrasse, et deux portes-volets anti-effraction des portes des caisses remontées mécaniques et ESF.

Les montants des avenants sont les suivants :

N°Lot	N° Avenant	Entreprise	Objet	Montant
3	1	Sarl Bruno et Patrice CART	Complément habillages extérieurs et pare-vent terrasse	12 542,74 € HT
6	1	Atelier de Serrurerie PERROUD	Compléments, seuil, porte et protections	6 793,00 € HT
Total				19 335,74 € HT

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les travaux supplémentaires susvisés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des avenants présentés :

- Sarl Bruno et Patrice CART, avenant n° 1 pour un montant total de 12 542,74 € HT ;
- Atelier de Serrurerie PERROUD, avenant n°1 pour un montant total de 6 793,00 € HT.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-136

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2014

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3430, 229, 226, 227, 3428 et 3432, représentent une surface totale de 7 716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 130,00 € pour la durée de la convention. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

2/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Mademoiselle Eugénie PIBIS** d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort en ferme équestre pour y poursuivre son activité d'équitation éthologique en 2014.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire, dont Monsieur le Maire donne lecture. Les parcelles allouées à Mademoiselle Eugénie PIBIS, cadastrées sous les numéros A 139, 147, 2518, 228, 3434, 2516, 2517, 149 et 150, représentent une surface totale de 13 100 m². Le preneur devra assumer l'entretien des toilettes en concertation avec **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**. En contrepartie de cette prestation, la Commune de Cordon l'exonèrera de la redevance de location. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

3/ RENOUELER l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien conjoint des toilettes avec Mademoiselle Eugénie PIBIS. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-137

DONATION PAR MME GELLY

- Rectification de la délibération n°2013-104, adoptée le 25 octobre 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n°2013-104 adoptée le 25 octobre dernier par l'Assemblée, il a été prévu ce qui suit :

« *Le Conseil Municipal [...] PRÉCISE que les frais, droits et émoluments de l'acte notarié et de ses suites seront pris en charge par la donatrice [...].* »

Il y a lieu de rectifier ces termes par ce qui suit :

« *Le Conseil Municipal [...] PRÉCISE que les frais, droits et émoluments de l'acte notarié et de ses suites seront pris en charge par la Commune de CORDON [...].* »

Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la prise en charge des frais, droits et émoluments de l'acte notarié qui sera établi par Maître CUVIT, notaire à SALLANCHES, et de ses suites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont il est question dans la présente et, de manière plus large, tout document relatif à ce projet.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-138

ACQUISITION FONCIÈRE

- Echange de terrain aux « Darbaillets »

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet suivant :

⇒ Echange de terrains au lieu-dit « Les Darbaillets »

L'échange se ferait entre :

- Un terrain de **0 a. 10** (zone repérée en vert sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 18 décembre 2013) situé sur le chemin rural de la Motteuse, que la Commune de CORDON cèderait aux consorts BOTTOLLIER-LEMALLAZ Marcel ;
- Et un terrain de **0 a. 10** (zone repérée en jaune sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 18 décembre 2013), situé sur la parcelle cadastrée A3714 (partie de la parcelle précédemment cadastrée A3318), que les consorts BOTTOLLIER-LEMALLAZ Marcel cèderaient à la Commune de CORDON.

Il est précisé que, pour ce projet :

- les parcelles étant de surface équivalente, il n'y a pas de soulte ;
- les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge à part égale entre la Commune de CORDON et les consorts BOTTOLLIER-LEMALLAZ Marcel ;
- si une conduite d'eau venait à être présente sous la parcelle cédée par la Commune, cette dernière pourra continuer à y accéder après l'échange afin d'en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet d'échange de terrain présenté ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-139

INVESTISSEMENTS 2014

- Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2014

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2013	Montant des crédits autorisés pour 2014 dans l'attente du vote du B.P. 2014
20 - Immobilisations incorporelles	2 760,00 €	690,00 €
21 – Immobilisations corporelles	241 293,24 €	60 323,31 €
23 – Immobilisations en cours	1 298 338,15 €	324 584,54 €

POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2013	Montant des crédits autorisés pour 2014 dans l'attente du vote du B.P. 2014
23 – Immobilisations en cours	441 126,66 €	110 281,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-140

IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES

- Convention avec le SYANE de Haute-Savoie pour un transfert de gestion du terrain

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet d'implantation d'un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique dont le SYANE de Haute-Savoie a la charge.

La Commune de CORDON est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine privé et sur lequel le SYANE envisage d'implanter un local technique pour câbles et fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Compte tenu du fait que ce terrain n'est actuellement pas utilisé par la Commune, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine privé de la Commune de CORDON, auprès du SYANE, en vue de l'établissement

par le Syndicat d'un réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions inscrites dans le projet de convention à intervenir entre le SYANE de Haute-Savoie et la Commune et précise notamment que :

- le transfert de gestion du terrain concerné se fera à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de la Commune. Le terrain reviendra dans le domaine privé communal en cas de cessation d'activité de la part du SYANE de Haute-Savoie ;
- vu le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du terrain, la Commune ne pourra les assumer, et demande au SYANE de Haute-Savoie de les prendre en charge ;
- lors des travaux, il sera demandé au SYANE de Haute-Savoie de faire cheminer les réseaux à l'aval du parking de Rochefort, de manière à ne pas abîmer les enrobés récemment posés.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable au projet de convention de transfert de gestion ci-dessus présenté ;
CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de l'accord et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-141

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

- Recrutement et rémunération de deux agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21-10°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le Maire a la charge des opérations de recensement,

Considérant que cette mission porte notamment sur l'organisation et la réalisation de la collecte des questionnaires dans la Commune,

Considérant qu'à ce titre la Commune doit recruter et rémunérer les agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

ARTICLE 1er : DECIDE le recrutement de 2 agents recenseurs pour la période du 6 janvier 2014 au 22 février 2014, qui seront répartis selon les districts suivants :

- 0001 : côté section cadastrale A
- 9002 : côté section cadastrale B

ARTICLE 2 : APPROUVE de les rémunérer sur la base de :

- **1,68 € par une feuille de logement et**
- **2,76 € par habitant**

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses engagées par la Commune seront remboursées par l'I.N.S.E.E par une dotation forfaitaire spécifique.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif principal 2014.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-142

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE CORDON »

- Transfert de l'actif net à la Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en cas de dissolution de l'association « Office de Tourisme de CORDON » :

Article 25, titre 3 des statuts de l'association, en date du 09 janvier 2001 : « L'association, en cas de dissolution, attribue l'actif net à la municipalité de Cordon ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la reprise de l'actif net de l'association « Office de Tourisme de CORDON » en cas de dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter la reprise de l'actif net de l'association « Office de Tourisme de CORDON » en cas de dissolution.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-143

PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement de deux agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'hiver 2013-2014

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter :

- 1 agent contractuel pour assurer les fonctions de pisteur secouriste / animateur sur le domaine skiable de Cordon, pour la saison d'hiver 2013-2014,
- 1 agent contractuel pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent – chauffeur de navette, pour la saison d'hiver 2013-2014,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer, pour accroissement saisonnier d'activité, les deux emplois suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe, Pisteur secouriste, du 19 décembre 2013 au 17 mars 2014, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 522, indice majoré 448 ;

Paraphe du Maire :

- Adjoint technique 2^{ème} classe, Chauffeur de navette polyvalent, du 21 décembre 2013 au 16 mars 2014, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 525, indice majoré 450.

PRECISE que la durée hebdomadaire de ces deux emplois sera de 35 heures/semaine.

HABILITE l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES
--

/

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 DECEMBRE 2013

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS Absent
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD